

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Claudine LAFARGUE VIATGÉ, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	19	VOTANTS :	19
PRESENTS :	19 Mme LAFARGUE VIATGÉ Claudine - M. BAÑULS Cédric - Mme CAPOUL Sabine - M. VILLEMUR Frédéric - Mme PERONNET Odile - M. MARTINEZ Grégory - Mmes SOUVIELLE Catherine - GAULT Anne - MONTAURIOL Valérie - MMS SENTENAC Nicolas - FRONTEAU Joris - Mme TEXIER Rachel - MMS DUTREICH Régis - DAURE Nicolas - Mme LECOMTE Aurélie - M. BONET Jean-Baptiste - Mme ROULLEAU Marie - M. GALIAY Jean-Sébastien - Mme MARTINIE ChrysteLe.		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Sébastien GALIAY à l'unanimité.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 03 MARS 2026 et 20 MARS 2026

L'approbation des procès-verbaux est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal

DELIBERATIONS

2026-19 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme Le Maire rappelle que selon l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Mme Le Maire propose à l'assemblée d'approuver un règlement intérieur contenant des adaptations aux pratiques de la municipalité du Fousseret.

Après examen des différents articles et débat, Mme Le Maire propose d'adopter le règlement intérieur, et demande l'autorisation à l'assemblée de leur envoyer convocations et documents par mail.

DOSSIER ADOPTE PAR 19 VOIX POUR
--

2026-20 CREATION DE 2 POSTES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Mme Le Maire indique que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Deux postes de conseillers municipaux délégués ont déjà été créés, par délibération du 10 juillet 2020 et 06 septembre 2022, avec des délégations particulières à chaque poste.

En raison de l'augmentation des responsabilités et à la complexification des missions de la collectivité, il est nécessaire de revoir la définition des charges des dits postes de conseillers municipaux délégués. Cela permettra une meilleure répartition des délégations entre les adjoints et conseillers, un suivi plus efficace des projets structurants, ainsi qu'une amélioration du service rendu aux habitants.

Mme Le Maire propose :

- pour le 1^{er} poste, le conseiller aura la charge de l'action sociale
- Pour le 2^{ème} poste, le conseiller aura la charge de la culture et médiathèque

M. GALIAY Jean-Sébastien indique qu'il ne votera pas en faveur de la création de ces deux postes, estimant que cette mesure engendre une dépense budgétaire supplémentaire qu'il juge non justifiée.

DOSSIER ADOPTE PAR 15 VOIX POUR - 04 VOIX CONTRE
(M. BONET Jean-Baptiste - Mme ROULLEAU Marie -
M. GALIAY Jean-Sébastien - Mme MARTINIE Chrystele)

2026-21 ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Mme Le Maire propose de passer à l'élection du conseiller municipal délégué chargé de l'action sociale, et du conseiller municipal délégué chargé de la culture et de la médiathèque.

Mme Le Maire rappelle que le maire est seul chargé de l'administration de la commune; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Mme Le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celles du maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature pour le 1^{er} Conseiller Municipal Délégué, il est procédé au déroulement du vote.

Candidats déclarés : Mme SOUVIELLE Catherine.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins, ou de bulletins trouvés sans enveloppe	19	
- Bulletins blancs ou nuls		05
- Suffrages exprimés	14	
- Majorité absolue	07	

A obtenu : 14 voix Mme SOUVIELLE Catherine

Mme SOUVIELLE Catherine est déclarée 1^{er} conseiller municipal délégué ; immédiatement installée.

Après un appel à candidature pour le 2^{ème} Conseiller Municipal Délégué, il est procédé au déroulement du vote.

Candidats déclarés : M. FRONTEAU Joris

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

-	Nombre de bulletins, ou de bulletins trouvés sans enveloppe	19	
-	Bulletins blancs ou nuls		04
-	Suffrages exprimés	15	
-	Majorité absolue	08	

A obtenu : 15 voix M. FRONTEAU Joris

M. FRONTEAU Joris est déclaré 2^{ème} conseiller municipal délégué ; immédiatement installé.

DOSSIER ADOPTE

2026-22 FIXATION DES INDEMNITES : MAIRE - ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

A/ INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu les articles L. 2123-20 à L 2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions et signatures aux adjoints, en date du 24 mars 2026,

Vu le courrier de Mme Le Maire, en date du 07 avril 2026, par lequel elle renonce à percevoir son indemnité telle que prévue par la loi . Elle demande à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions et signatures aux conseillers municipaux délégués, en date du 08 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune du Fousseret compte 1 901 habitants au 1^{er} janvier 2026

Mme Le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction du maire à 42.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 08 avril 2026.

L'indemnité de fonction est payée mensuellement.

DOSSIER ADOPTE PAR 19 VOIX POUR

B/ INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune du Fousseret compte 1 901 habitants, au 1^{er} janvier 2026

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 9.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 08 avril 2026.
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 7.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 08 avril 2026.
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 7.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 08 avril 2026.
- L'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint est égale à 7.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 08 avril 2026.
- L'indemnité de fonction du 5^{ème} adjoint est égale à 7.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 08 avril 2026.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DOSSIER ADOPTE PAR 19 VOIX POUR
--

C/ INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune du Fousseret compte 1 901 habitants,

L'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué 1 est fixée à 7.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 08 avril 2026.

L'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué 2 est fixée à 7.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 08 avril 2026.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa), un tableau de présentation des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués sera joint en annexe à la délibération.

DOSSIER ADOPTE PAR 19 VOIX POUR
--

2026-23 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme Le Maire fait part de la possibilité, offerte par la loi article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, de déléguer des compétences du conseil municipal au maire afin de faciliter la gestion de la municipalité. Toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Mme Le Maire demande à l'assemblée de lui déléguer les compétences suivantes, selon les alinéas de l'article L2122-22 :

- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires : 200 000.00 €;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : 100 000.00 €;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000.00 € par année civile ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

M. GAUAY Jean-Sébastien fait la remarque que les montants restent raisonnables; raison pour laquelle leur groupe ne s'oppose pas à cette délibération.

DOSSIER ADOPTE PAR 19 VOIX POUR

2026-24 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément au chapitre 2 « *Commissions et comités consultatifs* » du règlement intérieur du Conseil Municipal, Mme Le Maire en rappelle quelques principes :

- Les commissions ont vocation à se transformer en comité par l'accueil en leur sein de personnalités qualifiées dans le domaine concerné.
- Les élus peuvent assister, sans voix délibérative, aux réunions des commissions dans lesquelles ils ne sont pas nommés.
- Chaque commission doit comporter 5 conseillers municipaux dont un de la minorité. Le vice-président est désigné au sein de la commission par ses membres.

Mme Le Maire fait appel à candidature pour constituer les commissions, et les conseillers municipaux se sont positionnés comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET MARCHES

Président : Mme LAFARGUE VIATGÉ Claudine

Vice-président à désigner.

Membres : MMS BAÑULS Cédric - DAURE Nicolas - DUTREICH Régis - BONET Jean-Baptiste- Mme GAULT Anne.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION

Président : Mme LAFARGUE VIATGÉ Claudine
Vice-président : à désigner.
Membres : Mmes LECOMTE Aurélie - MONTAURIOL Valérie - MMS FRONTEAU Joris -
MARTINEZ Grégory - GALIAY Jean-Sébastien.

COMMISSION DE LA CULTURE

Président : Mme LAFARGUE VIATGÉ Claudine
Vice-président : à désigner.
Membres : Mmes MONTAURIOL Valérie - TEXIER Rachel - ROULLEAU Marie - MMS
DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris.

COMMISSION DES FINANCES

Président : Mme LAFARGUE VIATGÉ Claudine
Vice-président : à désigner.
Membres : Les conseillers municipaux

COMMISSION DU PATRIMOINE ANCIEN ET TOURISME

Président : Mme LAFARGUE VIATGÉ Claudine
Vice-président : à désigner.
Membres : MMS SENTENAC Nicolas - DUTREICH Régis - BONET Jean-Baptiste - Mmes
GAULT Anne - CAPOUL Sabine.

COMMISSION DU PATRIMOINE ET TERRITOIRE COMMUNAL

Président : Mme LAFARGUE VIATGÉ Claudine
Vice-président : à désigner.
Membres : MMS BAÑULS Cédric - VILLEMUR Frédéric - MARTINEZ Grégory -
DUTREICH Régis - BONET Jean-Baptiste.

COMMISSION DU PERSONNEL - SCOLAIRE

Président : Mme LAFARGUE VIATGÉ Claudine
Vice-président : à désigner.
Membres : Mmes PERONNET Odile - SOUVIELLE Catherine - ROULLEAU Marie - MMS
VILLEMUR Frédéric - SENTENAC Nicolas - BAÑULS Cédric.

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

Président : Mme LAFARGUE VIATGÉ Claudine
Vice-président : à désigner.
Membres : Mmes CAPOUL Sabine - TEXIER Rachel - LECOMTE Aurélie - ROULLEAU
Marie - M. FRONTEAU Joris.

COMMISSION DE LA VIE LOCALE

Président : Mme LAFARGUE VIATGÉ Claudine
Vice-président : à désigner.
Membres : MMS VILLEMUR Frédéric - MARTINEZ Grégory - DAURE Nicolas -
DUTREICH Régis - Mmes MONTAURIOL Valérie - MARTINIE Chrystele.

COMMISSION URBANISME

Président : Mme LAFARGUE VIATGÉ Claudine
Vice-président : à désigner.
Membres : MMS BAÑULS Cédric - VILLEMUR Frédéric - Mmes MONTAURIOL Valérie -
SOUVIELLE Catherine - MARTINIE Chrystele.

ASSOCIATION DES IRRIGANTS DE LA PLAINE

- MMS VILLEMUR Frédéric - GALIAY Jean-Sébastien.

Conseiller Municipal en charge des questions de DEFENSE (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et Protection Civile):

Mme PERONNET Odile.

Conseiller Municipal, correspondant de la Sécurité Routière :

M. VILLEMUR Frédéric.

DOSSIER ADOPTE PAR 19 VOIX POUR

2026-25 SDEHG - ELECTION de 2 DELEGUES

Mme Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Mme Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale Du SDEHG du Fousseret. À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

M. BAÑULS Cédric et M. DUTREICH Régis sont candidats

RESULTATS

a. Nombre de votants :	19
b. Nombre de suffrages déclarés nuls :	00
c. Nombre de suffrages déclarés blancs :	00
d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) :	19
e. Majorité absolue* :	10

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. BAÑULS Cédric	19
M. DUTREICH Régis	19

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Le Fousseret sont :

- M. BAÑULS Cédric
- M. DUTREICH Régis

DOSSIER ADOPTE PAR 19 VOIX POUR
--

2026-26 RESEAU 31 - ELECTION DE 3 DELEGUES

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau 31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif
- D1.1 Eaux pluviales

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau 31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau 31. A ce titre, la commune de LE FOUSSERET est rattachée à la commission territoriale 7 - Coteaux du Touch

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau 31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau 31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau 31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des 2 délégués, comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau 31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 7 - Coteaux du Touch de Réseau 31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, 3 représentants à la commission territoriale 7 - Coteaux du Touch de Réseau 31 :

- Mme LAFARGUE VIATGÉ Claudine élue à la majorité
- M. FRONTEAU Joris élu à la majorité
- M. VILLEMUR Frédéric élu à la majorité

DOSSIER ADOPTE PAR 19 VOIX POUR
--

2026-27 HGE - ELECTION DE 2 DELEGUES

Considérant que la commune est membre du Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE),
Considérant qu'il est nécessaire de désigner ses représentants à savoir :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des 2 délégués, comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Les délégués élus par le Conseil Municipal pour siéger au Syndicat Haute-Garonne Environnement sont :

- Mme MONTAURIOL Valérie, délégué titulaire
- M. SENTENAC Nicolas, délégué suppléant

DOSSIER ADOPTE PAR 19 VOIX POUR
--

2026-28 CCID - DESIGNATION 24 NOMS

Mme Le Maire expose qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.), il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Elle explique que bien que les membres de cette Commission soient désignés par le directeur des services fiscaux, il appartient néanmoins au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le C.G.I.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. S'agissant des communes de moins de 2 000 habitants, dont Le Fousseret fait partie, la commission doit comprendre le maire, président, et 6 commissaires titulaires.

Elle poursuit en indiquant que les conditions exigées par le C.G.I. pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes, à savoir :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans au minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Elle indique que la liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

Il y a donc 24 noms à proposer (12 membres titulaires et 12 membres suppléants). Sur ces 24 noms, le Directeur des Services Fiscaux désignera 12 commissaires (6 Titulaires et 6 suppléants), Mme Le Maire est désignée d'office en qualité de Présidente de la Commission.

La liste n'étant pas complète, Mme Le Maire propose de reporter le dossier à la prochaine réunion.

DOSSIER REPORTE

2026-29 CNAS - DESIGNATION DELEGUES LOCAUX

Mme Le Maire informe l'assemblée, qu'en application de l'article 10 des statuts, et à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué communal pour le collège des élus et de représenter la commune du Fousseret au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Mme Le Maire propose que soient désignés :

- Mme PERONNET Odile en qualité de déléguée pour le collège des élus.
- Mme DELHOM Amandine en qualité de déléguée pour le collège des agents.

DOSSIER ADOPTE PAR 19 VOIX POUR

2026-30 GROUPE AFL - NOMINATION REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPE

Mme Le Maire expose :

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale n° 2024-23 en date du 09.04.2024,

Après en avoir délibéré :

Mmes CAPOUL Sabine et LECOMTE Aurélie se proposent.

Mme Le Maire propose :

- De désigner Mme CAPOUL Sabine en sa qualité d'adjointe au maire, en tant que représentante titulaire, et Mme LECOMTE Aurélie, en sa qualité de Conseillère Municipale, en tant que représentante suppléante de la commune du Fousseret, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune du Fousseret ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DOSSIER ADOPTE PAR 19 VOIX POUR

2026-31 CCAS - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Le Maire informe l'assemblée que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS. Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du maire.

Madame Le Maire propose de fixer le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration à 11, qui se répartit de la manière suivante : le Maire (1), 5 élus et 5 personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, qui seront nommées par le maire.

DOSSIER ADOPTE PAR 19 VOIX POUR

2026-32 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame Le Maire informe :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil Municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre a été fixé par délibération 2026-31 du conseil municipal, à 11, y compris le maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret, à l'élection des 5 membres élus parmi les conseillers municipaux, comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Mme Le Maire demande s'il y a des candidats.

Une seule liste de 5 candidats a été présentée, composée de : Mme CAPOUL Sabine - M. BAÑULS Cédric - Mme SOUVIELLE Catherine - Mme GAULT Anne - M. GALIAY Jean-Sébastien

Ont obtenu : Mme CAPOUL Sabine - M. BAÑULS Cédric - Mme SOUVIELLE Catherine - Mme GAULT Anne - M. GALIAY Jean-Sébastien 19 voix

Ils ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS.

DOSSIER ADOPTE PAR 19 VOIX POUR

Mme Le Maire, expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collègue de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élu ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération Service Administration Générale HGI

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, elle propose aux membres de l'assemblée délibérante :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
3. De charger Mme Le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

DOSSIER ADOPTE PAR 19 VOIX POUR

2026-34 CREANCES ETEINTES SUR 2022, 2023 et 2024

Mme Le Maire indique au Conseil Municipal que le 07 mars 2026, la Commission de Surendettement de la Haute-Garonne, a accordé le bénéfice d'un rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, à un de nos administré. Cette décision s'impose à notre collectivité. Or cette personne restait redevable de la somme de 526.15 € au titre de factures de cantine dues à la commune du Fousseret.

Elle informe l'assemblée de l'extinction de cette créance et de la charge qui en résulte, et précise qu'aucun recouvrement ne sera possible.

Il s'agit des titres suivants :

2022 T 253	2022 T-390	2022 T-438		
2023 T-33	2023 T-104	2023 T-162	2023 T-203	2023 T-293
2023 T-335	2023 T-377	2023 T-545	2023 T-586	2023 T-635
2024 T-218	2024 T-266	2024 T-348	2024 T-389	2024 T-435

DOSSIER ADOPTE PAR 19 VOIX POUR

2026-35 REMBOURSEMENT A M. FRONTEAU D'UN ACHAT POUR LA MAIRIE

Mme Le Maire informe de l'achat de 4 bonnettes pour divers micros et de 2 lampes 1000 W pour la grande salle du Picon, par M. FRONTEAU Joris, à PROZIC à Portet-Sur-Garonne, pour un montant de 47.80 € TTC.

Ces achats ayant été réalisé par M. FRONTEAU Joris sur ses propres deniers, Mme Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à lui rembourser la somme de 47.80 € TTC.

DOSSIER ADOPTE PAR 19 VOIX POUR

INFORMATION ET AVIS

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE : Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) elle a pris l'arrêté portant délégation de fonction et signature des adjoints dans les secteurs suivants :

1^{er} Adjoint - M. BAÑULS Cédric : Administration générale - Finances - Personnel - Service techniques - Urbanisme - Travaux - Bâtiments publics - Espaces verts - Pouvoirs de police - Affaires communautaires.

2^{ème} Adjoint - Mme CAPOUL Sabine : Enfance jeunesse - Petite enfance - Patrimoine ancien - Tourisme - CCAS.

3^{ème} Adjoint - M. VILLEMUR Frédéric : Service technique - Espaces verts - Marchés publics - Sécurité - Pouvoirs de police - Logement indigne - Economie Locale - Foire et Marchés

4^{ème} Adjoint - Mme PÉRONNET Odile : Personnel - Affaires scolaires.

5^{ème} Adjoint - M. MARTINEZ Grégory : Vie locale - Vie associative - Communication.

TRAVAUX EGLISE : M. GALIAY J.-S. demande des nouvelles des travaux à l'église : Mme Le Maire informe la mise en place des échafaudages et des protections sont achevés. Les sondages sur la nervure impactée (nord-est) ont révélé une dégradation plus proche de la clef que prévue. La centrale incendie a été installé avec explication des consignes.

Mme Le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 21 avril 2026, à 20:30, et aura essentiellement pour objet le vote du budget prévisionnel 2026.

La séance est levée à 21 h 50

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

LAFARGUE VIATGÉ Claudine



Jean-Sébastien GALIAY

